**Les médecins membres du CPDPN du CHU de Nîmes:**

**Gynécologues-Obstétriciens :**
Dr E. Mousty (coordinateur du CPDPN), Pr Letouzey, Dr F. Grosjean, Dr JY. Col, Dr A. Lamouroux

- **Echographies obstétricales**

Dr M. Baumler, , Dr F. Grosjean, Dr E. Mousty, Dr F. Richard, Dr E. Vidin

- **Pédiatres**

Dr M. Di Maio, Dr J. Dendale, Dr J Lebouhellec,
Cardiopédiatre : Dr JM. Rauzier,
Neuro pédiatre : Dr M. Farmer

- **Généticiens**

Dr J. Chiesa, DR P. Khau Van Kien

- **Pédopsychiatre/ Psychologue**

Dr L. Mazière, Dr O. Colin, Mme D. Gazeilles

- **Médecin Foetopathologique**

Dr C Wells, Dr A. Lamouroux

- **Médecins Biologistes**

Dr M. Sasso, Dr C. D'Uva

- **Chirurgien pédiatre**

Dr E. Sabatier Laval

- **Médecin Rééducateur**

Dr M. Porte

- **Conseiller en génétique**

Mme Y. Petrov

- **Sages-femmes**

Mme L. Forichon; Mme MF. Julien

**RENSEIGNEMENTS UTILES:**

***AnDDI-rares (Filière de Santé Anomalies du développement avec ou sans Déficience intellectuelle de causes rares):***
***http://anddi-rares.org***

## Associations :

- **Association SPAMA**: Soins Palliatifs et Accompagnement en Maternité www.spama.asso.fr

- **Association La petite Emilie**: Pour les personnes confrontées à un deuil périnatal www.petiteemilie.org

- **Association Hespéranges** : Association d'aide et de soutien au deuil périnatal www.hesperanges.fr/

- **Jumeaux et Plus:** Information sur le syndrome transfuseur-transfusé www.jumeaux-et-plus.fr

- **Trisomie 21 :** www.trisomie21-france.org

- **Alliance Maladie Rare** : www.alliance-maladies-rares.org

SDPN010A - 29/01/2021 – Validation par : Dr E. MOUSTY

# *Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal (CPDPN)*

## *Gard-Lozère-Couloir Rhodanien*

*Le secrétariat est situé dans le service de gynécologie-obstétrique*
*Tour A et B (Niveau -1)*
*Carémeau Nord.*

Secrétariat : 04.66.68.43.67
Urgences : 04.66.68.32.15

Fax : 04.34.03.46.06
Mail : centre.dpn@chu-nimes.fr
Site internet : http://www.chu-nimes.fr/centre-pluridisciplinaire-de-diagnostic-prenatal

SDPN010A

*Le **Centre de diagnostic prénatal (CPDPN) (structure légale constituée par la loi bio éthique)** a pour vocation :*
*d'aider les couples et les équipes médicales lorsqu'une malformation ou une anomalie fœtale est détectée ou suspectée, pouvant modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse.*

**Comment présenter votre dossier au CPDPN :**
- Par contact direct au secrétariat du CPDPN.
- Par l'intermédiaire de votre médecin traitant / gynécologue- obstétricien / sage-femme / échographiste suivant votre grossesse.
- Par l'intermédiaire d'un médecin membre du CPDPN.

**Pour que votre dossier soit discuté** :
• L'ensemble des éléments du dossier médical dont les échographies, les résultats des examens biologiques doit être transmis au secrétariat du CPDN.
• Accompagné **obligatoirement de votre consentement signé** d'accord à la présentation au staff CPDPN.

***Votre dossier est présenté lors de la réunion hebdomadaire pluridisciplinaire qui a lieu le mardi après midi sauf jours fériès.***

A l'issue de la réunion, **vous êtes informés des propositions de prise en charge :**
• soit par le médecin ou sage femme ayant contacté le CPDPN.
• soit par un médecin ou une Sage Femme membre du CPDPN.

**Un compte rendu écrit** est adressé :
- à votre médecin ou sage femme.
- à vous même si vous le souhaitez.

**Quelles peuvent être les propositions de prise en charge qui vous seront proposées :**
*• Echographies morphologiques diagnostics*
*• Autres types d'imageries fœtales (IRM, Scanner)*
*•Prise de sang pour réaliser des examens biologiques*
*• Recherches Génétiques dans le sang maternel ou par prélèvements invasifs type amniocentèse.*
*• Consultation spécialisée avec un généticien / un pédiatre….*

**En fonction des différents examens, le CPDPN propose :**
• un suivi prénatal
• un lieu d'accouchement
• un suivi post natal adapté à la pathologie suspectée du fœtus.

*Dans les situations où **l'anomalie fœtale détectée est considérée comme ayant une "forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité réputée comme incurable au moment du diagnostic"** (art. L. 2231-1 du CSP),*
*le CPDPN a la charge d'informer les parents. Ceci rends alors possible, si les parents le demande « un interruption volontaire de grossesse pour motif médicale ».*

A tout moment de votre suivi au sein du CPDPN, vous pouvez demandé une consultation avec **un psychologue ou un pédo- psychiatre en vous adressant au secrétariat du CPDPN.**

*Le devenir de la grossesse et votre fœtus étant important pour nous, vous pourrez être recontacter (en absence d'autres sources d'information) par le centre dans les mois suivant l'accouchement.*